

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2022-2-78

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par Mme. Astride SAULNIER – représentant la société IELO-LIAZO – 6, rue Federico Garcia-Lorca - 31200 TOULOUSE - Portable : 07 49 92 27 35, en date du 25 Octobre 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRÊTÉ

Article 1:

Sous réserve du calendrier prévisionnel, la société IELO-LIAZO est autorisée à intervenir dans le cadre d'intervenant Telecom sur des chambres Orange situées sur trottoir ou chaussée pour faire passer des câbles de fibre optique sur le réseau existant. Les travaux auront lieu **entre le lundi 07 Novembre et le jeudi 22 Décembre 2022**, soit pour une durée de 33 jours calendaire

Les travaux se situent sur la commune de FONTENILLES au niveau :
Route départementale D65A, en agglomération.

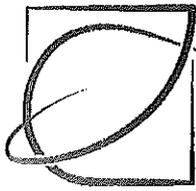
- N°20, 6 rue du 11 Novembre.
- N°3, Impasse du Moulin.
- N°19, 25, 31, 37, rue du 8 Mai 1945.
- N°1, lotissement des Tilleuls
- N°37, 57, 102, 116, 122, 146, route de La Salvetat.
- N°8, 9, lotissement Labourdette.
- N°1, Chemin de Berdoulet
-

Article 2:

Dans le cadre de la sécurité des intervenants, la société est autorisée à empiéter sur la chaussée et devra réguler la circulation routière par alternat à l'aide de feux tricolore ou manuellement, le temps nécessaire à la mise en place des travaux.

La circulation routière pourra être interrompu le temps nécessaire aux travaux. L'accès aux riverains ne devra pas être perturbé.





ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2022-2-78

- Article 3:** La circulation routière sera limitée à 30 km/h et interdit au plus de 3,5 T.
Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux.
- Article 4:** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.
- Article 5:** A l'occasion de cette occupation du domaine public, les mesures seront prises par la société « IELO-LIAZO » pour assurer la propreté des lieux.
Dès l'achèvement des travaux, les lieux seront remis dans les mêmes conditions en leur état initial.
- Article 6:** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 7:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 8:** Toutes infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 9:** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 26/10/2022

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH



J. TRIAES
Nicolas
2/2